

CONTRAT ASSISTANCE RAPATRIEMENT- BAGAGES
EUROP ASSISTANCE
POUR LA CCAS, LES CMCAS ET LES ORGANISMES SOCIAUX

RESUME DES GARANTIES

- GARANTIES ASSISTANCE

Transport – Rapatriement

EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le transport de l'assuré malade ou blessé dans un service hospitalier proche du domicile, par avion sanitaire, avion de ligne, train 1^{er} classe, ambulance, sous surveillance médicale constante si son état le nécessite.

Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant

A la suite du rapatriement médical de l'assuré, EUROP ASSISTANCE, organise et prend en charge le voyage de la personne assurée qui l'accompagne.

Présence hospitalisation

Si l'assuré est hospitalisé plus de 7 jours lors d'un voyage, EUROP ASSISTANCE met à la disposition d'une personne choisie un billet aller/ retour en train 1^{er} classe ou avion de ligne en classe économique, afin qu'il se rende à son chevet ; EUROP ASSISTANCE prend également en charge les frais d'Hôtel de cette personne pendant 7 nuits maximum.

Avance sur frais d'hospitalisation

EUROP ASSISTANCE avance les frais d'hospitalisation engagés à l'étranger.

Remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation

EUROP ASSISTANCE prend en charge les frais d'hospitalisation engagés à l'étranger, en complément de tout organisme de prévoyance. Une franchise par assuré et par événement est appliquée dans tous les cas.

Accompagnement des enfants

Si l'assuré est malade ou blessé et qu'il se trouve dans l'impossibilité de s'occuper de ses enfants de moins de 15 ans qui voyageraient avec lui, EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le voyage aller/ retour par train, 1^{er} classe ou avion de ligne classe économique d'une personne choisie par l'assuré ou sa famille afin de ramener les enfants à son domicile.

Frais de recherche, de secours et de sauvetage en mer et en montagne

EUROP ASSISTANCE prend en charge les frais de recherche, de secours et de sauvetage engagés en mer et en montagne (y compris ski hors piste).

Retour anticipé en cas d'hospitalisation ou décès d'un proche

Un assuré apprend, au cours de son voyage, l'hospitalisation ou le décès d'un membre de sa famille (conjoint, concubin, père, enfant, frère, sœur, beaux-parents, petits enfants ou grands-parents) : EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge son voyage aller/ retour par train 1^{er} classe ou avion de ligne classe économique.

Transport/ Rapatriement en cas de décès

EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le transport du corps de l'assuré jusqu'au lieu d'inhumation dans son pays de domicile.

Frais de caution pénale et honoraires d'avocats

Si un assuré fait l'objet de poursuites judiciaires en dehors de son pays d'origine à la suite d'un accident de la circulation, EUROP ASSISTANCE avance le montant de la caution pénale et des honoraires d'avocat.

Perte ou vol de papiers

En cas de perte ou vol de documents d'identité ou de moyens de paiement : EUROP ASSISTANCE vous délivre des informations sur les démarches et peut faire une avance de fonds pour les dépenses de première nécessité.

Transmission des messages urgents

Si un assuré au cours d'un voyage est dans l'impossibilité de contacter une personne, EUROP ASSISTANCE transmet à l'heure et au jour qu'il a choisi le message préalablement communiqué.

Informations

A la demande de l'assuré, EUROP ASSISTANCE peut fournir des informations sur :

- Les précautions médicales à prendre avant d'entreprendre un voyage (vaccins, médicaments...)
- Les formalités administratives à accomplir avant d'entreprendre un voyage (visas...)
- Les conditions de voyage (possibilité de transport, horaires d'avion...)
- Les conditions de la vie locale (température, climat, alimentation...)

- GARANTIES ASSURANCE BAGAGES

EUROP ASSISTANCE garantit les bagages, objets et effets personnels de l'assuré hors de son domicile contre le vol, la destruction totale ou partielle et la perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport.

MODALITES D'ADHESION

L'adhésion est réalisée par la CMCAS Val d'Oise

CONSIGNES A RESPECTER EN CAS DE SINISTRE

- En cas de sinistre, avant de prendre des dispositions ou d'engager toute dépense, appeler EUROP ASSISTANCE au n° 01 41 85 85 85 (24 h / 24) ou par fax au n° 01 41 85 85 71, qui organisera l'intervention et la prise en charge éventuelle de la victime.
- En précisant : le numéro de notre contrat (53 789 067 C), le nom de la victime, le lieu (pays et adresse exacte), le nom et le numéro de téléphone de la personne à contacter sur place, le type de dommage ou le problème rencontré.
- Un numéro d'assistance sera alors communiqué, qu'il conviendra de rappeler à chaque contact téléphonique ultérieur.
- Pour déclarer un sinistre « Bagages » adresser dans les 2 jours le formulaire de déclaration de sinistre à EUROP ASSISTANCE
- Aucune intervention ne sera prise en charge par EUROP ASSISTANCE si elle n'a pas fait l'objet d'un accord préalable de la Direction des Opérations.